

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 1883.

BUDGET GÉNÉRAL DE L'ÉTAT.

Tableau III : Dotations (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. MAGIS.

MESSIEURS,

Le budget des dotations pour l'exercice en cours s'élève à fr.	4,967,051 (3).
Suivant le projet de loi du 26 février dernier, ce budget serait,	
pour 1884, de	4,848,675
soit une diminution de fr.	<u>118,376</u>

Cette différence se justifie comme suit :

L'article 4 : Dépenses de la Chambre, est	
ramené de fr.	1,119,876
à	<u>1,000,000</u>
soit en moins fr.	119,876
Par contre, l'article 6 : Traitements du personnel des bureaux de la Cour des comptes, est, conformément aux règlements, augmenté de	1,500
Reste une diminution de fr.	<u>118,376</u>

(1) Budget n° 102, p. 18 (session de 1882-1885).

(2) La section centrale est composée de M. DESCAMPS, président ; MM. LE HARDY DE BEAULIEU et COUVREUR, vice-présidents ; et de MM. NOTHOMB, DE BRUYN, DE MONTPELLIER ; — JOTTRAND, LIPPENS, VANDERKINDERE ; — DEMEUR, FÉRON, JULIEN WARNANT ; — SABATIER, LUCQ, D'ELHOUNGNE ; — CALLIER, D'ANDRIMONT, MAGIS ; — DELCOUR, TESCH, MASCART.

(3) Le projet déposé par le Gouvernement le 26 février dernier fixe, par erreur, le montant du budget des dotations pour 1885, à 4,847,175 francs au lieu de 4,967,051 francs, chiffre réellement adopté par les Chambres (loi du 20 mars 1885). Cette erreur provient de ce que l'on a indiqué la somme 1,000,000 de francs comme ayant été allouée en 1885 pour les dépenses de la Chambre, alors qu'elles ont été arrêtées au chiffre de 1,119,876 francs.

Mais il résulte du rapport présenté, au nom de la commission de comptabilité de la Chambre, par l'honorable M. Lucq et du projet de budget qui y est annexé, que les dépenses de la Chambre, prévues par le projet du 26 février dernier

à	fr.	1,000,000
peuvent être réduites à		957,565
y compris 98,200 francs pour les frais de l'enquête scolaire, à titre de charge extraordinaire;		
soit donc une nouvelle diminution de	fr.	42,435
sur l'article 4 du budget de 1884, qui, jointe à celle ci-dessus de		118,376
porte l'ensemble des diminutions de ce budget, comparé à celui de 1883, à	fr.	160,811

Le budget des dotations pour 1884 serait donc de 4,806,240 francs, au lieu du chiffre primitivement indiqué de 4,848,675 francs.

Nous devons faire remarquer que dans le budget ainsi établi ne sont pas prévues les sommes qu'il faudra dépenser pour réparer le terrible désastre qui a détruit presque complètement les installations de la Chambre et anéanti ses précieuses collections.

Il n'était guère possible d'apprécier dès maintenant, avec quelque certitude, l'importance de ces dépenses; aussi la section centrale a pensé qu'il était préférable de n'en pas tenir compte au budget et de laisser au Gouvernement le soin d'en faire en temps utile l'objet d'une demande de crédits extraordinaires. En conséquence, elle propose à la Chambre l'adoption du budget des dotations pour 1884 au chiffre rectifié de 4,806,240 francs.

Les honorables membres de l'opposition ont déclaré qu'ils ne donnaient leur approbation au budget qu'en maintenant leurs réserves antérieures au sujet des dépenses de l'enquête scolaire.

Le Rapporteur,

A. MAGIS.

Le Président,

J. DESCAMPS.